

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHEON ASSAS MELUN (ASUM)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de Promotion de l'Enseignement Supérieur, l'Agglomération soutient deux associations étudiantes de l'Université Paris II – Assas ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon Assas ;

CONSIDÉRANT le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon Assas-Melun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023 :

- | | |
|--|---------|
| • Lysias | 1 200 € |
| • Association Sportive
Panthéon Assas Melun | 8 500 € |

Article 2 : DE SIGNER (ou son représentant), tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230427-51174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Publication ou notification : 27 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional